



## Souscrire une assurance individuelle emprunteur

**Avant la signature de l'offre de prêt la Loi LAGARDE de septembre 2010** permet aux emprunteurs de dissocier leur assurance de leur crédit.

Vous pouvez souscrire une assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix.

- La banque doit accepter tout contrat aux garanties équivalentes à celui qu'elle propose.
- La banque doit motiver son refus.
- L'assureur est tenu d'informer la banque en cas de non paiement des cotisations par l'assuré ou d'un changement important de son contrat.

Après la signature de l'offre de prêt la **Loi Hamon** autorise l'emprunteur à résilier l'assurance de prêt souscrite auprès de sa banque.

Il a 12 mois pour le faire, à compter de la signature de l'offre de prêt.  
La loi concerne les offres de prêt signées à partir du 26 juillet 2014.

Les garanties du nouveau contrat doivent être au moins équivalentes au contrat bancaire.

**Air Finance** vous conseille dans la sélection des garanties en fonction de votre projet et de la banque choisie.  
La banque a **10 jours** ouvrés pour répondre : **acceptation** ou **refus** motivé.

### Devis Assurance de Prêt

[Demander un devis](#)